



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-035

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2017

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2017-03-01-003 - Délégation de signature en matiere contentieuse gracieuse SIPE Sartene (3 pages)	Page 3
2A-2017-04-06-004 - Délégation de signatures de la trésorerie de Bonifacio (2 pages)	Page 7
2A-2017-04-11-001 - DELEGATION PORTO VECCHIO (1 page)	Page 10

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2017-03-01-003

Délégation de signature en matière contentieuse gracieuse
SIPE Sartene

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SARTENE

**ARRETE N° DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE CONTENTIEUSE
GRACIEUSE ET RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du SIPE DE SARTENE , Nicole MARCIANO Inspectrice Divisionnaire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME AMORETTI ALEXANDRA, Inspectrice, adjointe au responsable du service SIPE DE SARTENE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SARTENE

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VANHEMS Sylvie	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	30 000€
ESMIEU-COMITI Paricia	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	30 000€
DE ZUTTER Patrick	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	30 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUETTE Laurencia	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
OTTAVI Nicolas	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
DAUPHIN Jones	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SARTENE

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PASQUIER Alexis	Contrôleur	10 000€	8 000€
DAUPHIN jones	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
DE LANFRANCHI Antoine	Agent	2 000 €	2 000-€

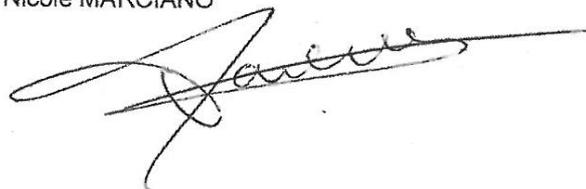
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CORSE DU SUD...

A Sartene le 01/03/2017

Le comptable, responsable de service SIPE DE SARTENE

Nicole MARCIANO



Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2017-04-06-004

Délégation de signatures de la trésorerie de Bonifacio

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable intérimaire, responsable de la Trésorerie de Bonifacio

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment son article L622-24 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. MESCHINI Patrick, Contrôleur Principal des Finances Publiques**, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie de Bonifacio, à l'effet de signer

- a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **5 000,00 €** ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12** mois et porter sur une somme supérieure à **20 000,00 €** ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

a) signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

b) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

c) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom, prénom et grade des agents	Domaine <i>(à préciser : impôts recouverts par l'État / produits locaux / amendes...)</i>	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MEREU Patricia, Agent d'administration	Impôts et Produits locaux	2 000,00 €	12 mois	20 000,00 €

d) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

e) recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

f) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

g) le représenter pour toute opération auprès de La Poste ;

h) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux ainsi que le représenter auprès de la Banque de France ;

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corse du Sud.

A Bonifacio, le 6 avril 2017
Le comptable intérimaire,


Christine CHAPUIS

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2017-04-11-001

DELEGATION PORTO VECCHIO

Délégation générale de signature

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de PORTO-VECCHIO

Vu le code de commerce et notamment son article L622-24 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme **CARRE Cécilia**, **Agent d'administration des Finances Publiques**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Porto-Vecchio, à l'effet de signer

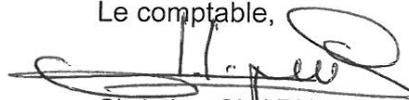
a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corse du Sud.

A Porto-Vecchio, le 11 avril 2017

Le comptable,



Christine CHAPUIS

Inspecteur Divisionnaire